



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N° /2025 R.A.

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

Rue Lafayette/ bd F Mistral

001994

PUBLIÉ LE 02 DEC. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 1^{er}décembre 2025 formulée par le cabinet du Maire concernant l'organisation de la venue plusieurs Maires

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre la venue de plusieurs autorités, **le stationnement de tous les véhicules, est provisoirement interdit sur tous les emplacements Mairie Rue Lafayette et sur trois (3) emplacements le long de l'ancienne menuiserie Bd Mistral :**

**Le vendredi 05 décembre 2025
de 14h00 à 18h00**

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le Service de la voirie à l'aide de rubalise.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire
Par Délégation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

01 DEC. 2025